

Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

du 24 juin 2020

Extrait des délibérations

Délibération relative à la Convention sécurisation des contrats d'apprentissage

Les AGEFIPH ont souhaité que la CCIR puisse maintenir sur l'année 2020 son activité relative au développement des contrats d'apprentissage signés entre les apprentis Travailleurs Handicapés et les entreprises ressortissantes des CCI du territoire Rhône Alpes.

Cet avenant porte sur l'axe 4 de la convention : sécurisation des contrats d'apprentissage. Elle permet une continuité de service sur l'ensemble de l'année 2020.

Cet avenant s'appliquera du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Objectifs : 85 rendez-vous de sécurisation pour un financement global de 125 000€.

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes à développer des contrats d'apprentissage signés entre les apprentis Travailleurs Handicapés et les entreprises ressortissantes des CCI du territoire Rhône Alpes, et à continuer ce service sur l'ensemble de l'année 2020.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 61
Présents : 63
Représentés : 36

Voix pour : 99
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND